

## COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la réunion du 22 mai 2023

**Date de convocation** : 15 mai 2023

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C - ANFRAY A- FOURMOND R - LEBLANC H.

**Absent et excusé** : Néant

M. Stéphane LEROYER a été élu secrétaire de séance.

### Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril a été adopté

#### Ordre du jour :

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales  
Effacement de dettes  
Dossier ombrières  
Questions diverses.

## **N°2023-24 Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Acte transmis en préfecture le 26 mai 2023

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales a été installée à l'issue des élections municipales de 2020.

Conformément à l'article R17 du même code, les membres de cette commission étant nommés pour trois ans, ils doivent être renouvelés cette année.

Monsieur le Maire explique que le rôle de la commission de contrôle consiste à exercer un contrôle à posteriori après la décision du maire, à statuer sur les recours administratifs préalables, à s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Il est précisé que le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.

Après avoir entendu cet exposé, M LEROYER Stéphane accepte de participer à la commission de contrôle. Mme DESHAYES Christine est désignée en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la candidature de M LEROYER Stéphane en tant que membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et Mme DESHAYES Christine suppléante

## **N°2023-25– Effacement de dettes**

Acte transmis en préfecture le 26 mai 2023

Mr le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la Commission de surendettement des particuliers de Mayenne a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de dettes pour le dossier RG 22/00561 avec une date d'application 16 mars 2023 pour la somme de 4 248.00 €. L'effacement de la dette s'impose à la collectivité et constitue donc une dépense à imputer au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'effacement de la dette pour la somme de 4 248 €
- de mandater cette somme au compte 6542
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

## **Présentation Projet Ombrières**

M. le Maire présente un PowerPoint envoyé par la société SEE YOU SUN, partenaire de la SEM, expliquant le futur projet de l'ombrière, situé près du terrain de football. Ce projet est en réflexion et sera exposé plus en détail lors d'une prochaine réunion publique.

## **Questions diverses**

- Le devis pour la réfection du chemin de la Durandière n'a toujours pas été reçu.
- Le Conseil Municipal est favorable à ce qu'un devis soit demandé pour qu'une portion de trottoir entre les sociétés MAD et D2N, ainsi que le trottoir détruit lors de l'orage, rue de Bretagne soient recouverts d'enrobé.
- Toute la main courante du terrain de foot a été enlevée par le club et l'entreprise va pouvoir commencer la pose de la nouvelle.
- L'archiviste est dans les locaux de la mairie et a commencé sa mission qui durera environ 40 jours.
- Une antenne relais va être implantée au lieu-dit la Chapelle au gobé, dans le cadre de l'opération mille antennes, afin de combler les zones blanches et de permettre à tous d'avoir accès à la téléphonie mobile.
- Une opération surveillance des cours d'eau va commencer, sous la houlette du service rivière de la communauté de commune du bocage mayennais. Les propriétaires riverains des cours d'eau recevront un courrier individuellement afin que chacun veille à nettoyer et à entretenir sa parcelle afin d'éviter à l'avenir et en cas de fortes précipitations, le bouchage et la dégradation des ponts.
- Les portes ouvertes de l'école auront lieu le 10 juin.
- Le Conseil Municipal se réunira le 9 juin à 12h30 afin de désigner délégué et suppléant pour les élections sénatoriales de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

COMMUNE DE DESERTINES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 MAI 2023**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Page</u></b>
2023-24	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	Page 14
2023-25	Effacement de dette	Page 14

<b><u>Classification</u></b>	<b><u>correspondance</u></b>	<b><u>délibération</u></b>
5.1	Institutions et vie politique	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
7.10.2	Finances locales	Effacement de dettes

Le secrétaire de séance

Le Maire